



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE

Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Eugénie-les-Bains (LANDES)

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant, que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

PM 4000 1021

- Ciboire en verre avec son couvercle surmonté d'une croix sommitale, 3e quart du XXe siècle, H25,5 cm ; pied 14,5 cm ; coupe 10,5 cm

conservé dans la sacristie de l'église paroissiale d'Eugénie-les-Bains (Landes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : **23 NOV. 2018**

Le Préfet de Région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE